

REGLEMENT CHALLENGE DECARUN

Article 1 : Le site DECATHLON ALES situé au 358 route d'Uzes, 30100 ALES (ci-après désigné le « Site organisateur ») organise un challenge de course à pied.

Article 2 : Ce challenge est ouvert à toute personne né après 1994 (catégorie senior) et résident en France métropolitaine (ci-après désigné le « Participant »).

Article 3 :

3.1 - Pour participer à ce challenge, il suffit que les participants s'inscrivent et participent à au moins 4 courses sur 5 courses partenaires du DECARUN. Les courses étant :

- La ronde des 2 Saints, 17/03/2018
- Les sentiers du pain, 01/05/2018
- La montée des 4000 marches, 03/06/2018
- Les Traces de Deaux, 06/05/2018
- Chemin de Babeth, 24/06/2018

3.2 – Le nombre de points, lors de chaque course, est attribué selon le barème suivant :

Place	Courses
1	1000
2	930
3	875
4	850
5	825
6	800

7	775
8	750
9	725
10	700
11	690
12	680
13	670
14	660
15	650
16	640
17	630
18	620
19	610
20	600
21	595
22	590
23	585
24	580
25	575
26	570
27	565

28	560
29	555
30	550
31	545
32	540
33	535
34	530
35	525
36	520
37	515
38	510
39	505
40	500
41	498
42	496
43	494
44	492
45	490
46	488
47	486
48	484

49	482
50	480
51	478
52	476
53	474
54	472
55	470
56	469
puis de 1 en 1	

3.3 – Ce challenge est doté de la manière suivante *:

Le premier gagne un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50 Euros TTC

Le deuxième gagne un bon d'achat d'une valeur commerciale de 30 Euros TTC.

Le troisième gagne un bon d'achat d'une valeur commerciale de 20 Euros TTC.

Seront récompensés les 3 premiers au scratch de chaque catégorie senior à Vétéran 4, homme et femme. Aucun cumul ne sera possible.

** En cas de dotation en carte cadeau , voir Conditions d'utilisation en magasin et sur l'emballage.*

Article 4 : Les gagnants seront informés immédiatement lors du résultat ou en leur absence par courrier. La liste complète des gagnants sera affichée dans le Site Organisateur pendant un (1) mois. Les bons d'achat seront à retirer par les gagnants directement au Site Organisateur.

Article 5 : Tout bons d'achat non retirés dans le mois suivant le concours ne sera pas conservé mais le gagnant défaillant pourra obtenir un lot identique en caractéristiques et en prix pendant une durée maximum de deux (2) mois à dater du jour du concours.

Article 6 : En aucun cas les bons d'achat offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 7 : Il ne sera attribué qu'un seul bon d'achat par personne.

Article 8 : Les coureurs n'ayant pas participé aux 5 courses ne pourront être comptabilisés dans le classement du challenge.

Article 9 : Le Site Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le challenge devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 10 : La participation à ce challenge implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement. Le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant du challenge.

Article 11 : Le présent règlement est affiché sur le site facebook Decarun Decathlon Alès et sur les sites des partenaires et pourra être communiqué gratuitement à l'accueil du Site DECATHLON ALES à toute personne en faisant la demande

Article 12 : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données vous concernant et communiquées à la société organisatrice dans le cadre du concours. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement

. **Article 13** : Le présent règlement est déposé chez un huissier de justice à l'adresse suivante :

Etude de Maîtres MARLIERE et KINGET

Huissiers de justice associés
51 Boulevard de Strasbourg
4ème Etage Immeuble Pythagore
59000 Lille